

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 11/06/2024  
Reçu en préfecture le 11/06/2024  
Publié le 20/06/2024  
ID : 974-249740101-20240611-2024\_046\_BC\_18-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : **15** **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en  
Nombre de présents : 12 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la  
Nombre de représentés : 2 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**  
Nombre d'absents : 1

**Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2024\_046\_BC\_18**  
*Validation du plan de financement définitif pour le déploiement d'un outil de suivi participatif du trait de côte – COASTSNAP*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

**ÉTAIT ABSENT(E) :**

Mme Huguette BELLO

**NOTA :**

Le Président certifie que :

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

- la convocation a été faite le :  
28 mai 2024

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
10/06/2024

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

### **AFFAIRE N°2024 046 BC 18 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN OUTIL DE SUIVI PARTICIPATIF DU TRAIT DE CÔTE – COASTSNAP**

Le Président de séance expose :

#### **Contexte**

Le Territoire de l'Ouest est compétent en GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Une des composantes de la GEMAPI est la défense contre les inondations et contre la mer. Le législateur entend par « défense contre la mer », la défense contre les inondations liées aux submersions marines ainsi que la gestion des phénomènes d'érosion côtière.

Si la compétence GeMAPI a été obligatoirement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale, son mode d'exercice relève de la libre appréciation du Maître d'Ouvrage compétent. Une faculté d'intervention à justifier par un caractère d'intérêt général ou d'urgence, il revient donc au Territoire de l'Ouest d'élaborer sa propre doctrine sur son littoral.

Après la réalisation d'un diagnostic territorial (phase 1 - 2020), la démarche s'est poursuivie avec la construction de la stratégie d'intervention (phase 2 - 2021) pour finalement aboutir à la définition d'un programme d'actions (phase 3 - 2023) pour une période s'étalant de 2023 à 2028.

Dans le cadre de ce programme d'actions, et en accord avec ses orientations stratégiques, le Territoire de l'Ouest prévoit de développer un outil répondant au double-objectif d'amélioration de la connaissance tout en sensibilisant les citoyens au recul du trait de côte. Ce suivi participatif pourrait prendre exemple sur la démarche CoastSnap. Cette dernière consiste à installer des stations fixes depuis lesquelles les passants peuvent prendre une photo du littoral. Cela permet ainsi de constituer une base de données photographiques pour étudier l'évolution du littoral tout en sensibilisant les citoyens. Cette démarche expérimentale et innovante a été initiée en Australie en 2017 et se déploie progressivement en France hexagonale.

#### **Fonctionnement du dispositif CoastSnap**

Le principe est d'installer des stations « totems » munies de socle pour smartphone devant les sites considérés. Un panneau explicatif indique alors à chaque passant qu'il peut poser son téléphone sur le socle, prendre une photo et l'envoyer à l'organisme ayant engagé la démarche. Cela permet de récolter un grand nombre de photos, prises à des instants différents mais depuis un même point fixe.

La base de données créée est ainsi constituée de photographies pouvant être analysées et comparées entre elles, à l'aide de différents algorithmes de traitement d'images. Il est alors possible d'exploiter ces photos et d'en extraire des données scientifiques de suivi du trait de côte.

#### **Pertinence du dispositif CoastSnap pour le Territoire de l'Ouest**

Une étude d'opportunité, a été réalisée à partir de différents retours d'expériences d'acteurs ayant mis en place la démarche CoastSnap sur le territoire de l'hexagone afin d'évaluer la pertinence d'une adaptation de cet outil à l'échelle du Territoire de l'Ouest.

Il en ressort que le littoral du Territoire de l'Ouest est un territoire adapté à accueillir ce dispositif. Compte tenu des dynamiques érosives existantes et de la fréquence des événements météorologiques, ce dispositif offre ainsi une excellente opportunité de sensibilisation et de communication auprès de la population locale et touristique sur l'évolution du trait de côte et les phénomènes d'érosion. De plus, développer cet outil novateur positionnerait le Territoire de l'Ouest comme un acteur précurseur et engagé en matière de gestion intégrée du trait de côte à l'échelle locale voire nationale.

### **Scénario de déploiement expérimental du dispositif CoastSnap sur le Territoire de l'Ouest**

Le déploiement de CoastSnap sur le Territoire de l'Ouest peut s'opérer de manière expérimentale, avec l'installation de cinq (5) stations pilotes, à l'image de ce qui a été fait en Nouvelle-Aquitaine. Ces cinq stations sont un bon compromis pour cette phase expérimentale afin d'optimiser la gestion des ressources et la mobilisation des moyens disponibles pour déployer les stations ainsi que le travail en post-traitement nécessaire pour l'obtention de résultats pertinents.

Plusieurs critères sont nécessaires pour sélectionner un site d'implantation d'une station. Pour garantir une installation pertinente, il faut veiller à :

- Une **fréquentation élevée** du site pour une participation et un recueil de photos optimale. Cela permettra d'étudier les dynamiques sédimentaires et d'avoir une portée pédagogique convenable.
- Un **positionnement technique primordial**, pour optimiser le traitement d'image. Le point de vue de la station doit être positionné suffisamment en hauteur et comprendre un certain nombre de « points de contrôle » (points fixes remarquables du paysage).
- Une **cohérence avec la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) du Territoire de l'Ouest**. L'installation se fera sur des sites définis comme sensibles dans la stratégie et sur des communes différentes.

Selon les critères cités ci-dessus, les sites d'implantation proposés sont les suivants :

- La Possession : abri côtier
- Le Port : Littoral nord ;
- Saint-Paul Centre-Ville : débarcadère ;
- Saint-Leu : rive droite de l'embouchure de la Ravine Grand et Petit Étang ;
- Trois-Bassins : pointe de Trois-Bassins / vue sur l'embouchure de la ravine Trois-Bassins.

### **Organisation partenariale envisagée et aspect financier**

Les potentiels acteurs du territoire à impliquer dans la démarche (DEAL, Observatoire du Littoral, BRGM, Réserve Nationale Marine de La Réunion, Université de La Réunion et Université Bretagne Occidentale) ont été sollicités pour une première réunion afin d'échanger de l'opportunité et des éventuelles modalités de déploiement du dispositif.

Le projet sera porté par le Territoire de l'Ouest mais au vu de l'engagement partagé des différents acteurs, le déploiement expérimental peut s'opérer de manière multipartenariale :

- La fabrication, l'installation et l'entretien des stations sera effectuée par le Territoire de l'Ouest, avec un appui technique du BRGM.
- La mise en place de la plateforme numérique, le travail de réception et d'analyse des données sera conduit par le BRGM via une convention dédiée.
- La communication nécessaire et régulière des résultats sera réalisée par le Territoire de l'Ouest, en lien avec l'Observatoire du Littoral.

Cette organisation s'entend pour la phase expérimentale d'une durée de 3 ans avec un déploiement du dispositif au 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

À partir des différents retours d'expérience étudiés et des discussions avec les acteurs concernés, le coût estimé pour le déploiement expérimental du dispositif est de 210 000 €HT au total et réparti de la manière suivante :

- Frais de fabrication, d'installation des stations et de communication : 40 000€ HT ;
- Frais de création de la plateforme numérique, de traitement et d'analyse des données : 170 000 € HT (financé à hauteur de 20 % par le BRGM soit 34 000 € HT).

Les prestations proposées par le BRGM et les coûts correspondants sont annexés à la présente note dans une fiche action prévisionnelle rédigée par ce dernier.

Le projet sera financé par les différents partenaires de la manière suivante :

- Le Territoire de l'Ouest à hauteur de 22,3% du coût total, soit 46 885 € HT ;
- Le BRGM à hauteur de 16,2% du coût total, soit 34 000 € HT ;
- La DEAL à hauteur des 61,5% restants, soit 129 115 € HT, via les fonds du volet littoral de l'AFITF (Agence des Financements des Infrastructures de Transport en France).

NB : Dans le cadre des demandes de subvention, le financeur demande une participation minimum du maître d'ouvrage à hauteur de 20 % de l'enveloppe globale du projet.

Le plan de financement définitif de la mise en œuvre du dispositif CoastSnap sur le territoire du Territoire de l'Ouest sur une durée de trois ans est présenté ci-dessous. Celui-ci annule et remplace le plan de financement provisoire approuvé par le Bureau Communautaire du 09 Octobre 2023.

Origine	Frais fabrication, installation		Frais de traitement et analyse des données		Montant participation total (€ HT)	Part du coût total (%)
	Montant (€ HT)	Part (%)	Montant (€ HT)	Part (%)		
BRGM	/	/	34 000	20%	34 000	16,2%
TERRITOIRE DE L'OUEST	8 000	20%	38 885	23%	46 885	22,3%
DEAL	32 000	80%	97 115	57%	129 115	61,5%
<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>100%</b>	<b>170 000</b>	<b>100%</b>	<b>210 000</b>	<b>100%</b>

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 02/05/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
Où l'exposé du Président de séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le projet de déploiement d'un outil de suivi participatif du recul du trait de côte, intégrant la pose et le suivi de cinq (5) stations sur le littoral du Territoire de l'Ouest ;
- **APPROUVER** le plan de financement définitif pour la mise en œuvre de ce dispositif expérimental sur les 3 prochaines années ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Gemapi ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président